

zième siècle; ils sont très-tolérans. Ils tracent avec beaucoup d'habileté les caractères arabes. Leur littérature ne consiste qu'en extraits du Coran et en cabars ou contes. Ils sont renommés par la composition des pantouns qui sont des chansons ou ballades; elles se chantent dans toute l'île de préférence à celles des autres malais: leur pays est considéré comme le séjour favori des muses.

Les arts sont plus perfectionnés chez les Menangcabous que parmi les autres peuples de Sumatra. Ils façonnent l'or et le fer, ils fabriquent leurs armes à feu, ils fondent des canons, et forgent leurs sabres, leurs épées et leurs cris. Ils font des toiles.

Ils sont souvent à cheval, leurs chevaux sont petits, mais pleins de feu, jamais on ne les ferre, la nature des routes rend ce soin inutile. Ils font la guerre comme les Battas, sans imiter ce peuple dans sa férocité.

Le gouvernement des Menangcabous est fondé sur les principes de la féodalité. Le radjah commande aux orangcayas ou dattous. Le tamougoung est le commandant des armées, le bandara est le chef de la justice. Les aulouballangs sont les officiers militaires qui composent la garde du souverain, et qui sont toujours prêts à exécuter ses ordres.

Le pays des Menangcabous est celui qui pro-

duit le plus d'or. On dit qu'il renferme douze cents mines de ce précieux métal. La plus grande partie est portée sur la côte du sud, et arrive rarement dans les mains des Européens. A Priangan, près de Gounong-Berapi, où était l'ancienne capitale de l'empire, on trouve les sources minérales des Pantchouron-Toudjou (des sept conduits). Là les Menangcabous ont, de temps immémorial, l'habitude de se baigner.

Parmi les états qui se sont rendus indépendans de l'empire des Menangcabous, Indrapoura sur la côte de l'ouest, est un des plus anciens. Il fut jadis plus étendu. Le fleuve qui lui donne son nom, et qui se jette dans l'Océan sous 2° de latitude sud, est un des plus grands de la côte occidentale; il peut porter des canots médiocres. Ce pays faisait autrefois un grand commerce en or que l'on apportait en petite quantité de l'intérieur, et en poivre.

Anak Soundjay, état qui s'est séparé d'Indrapoura, dans le dix-septième siècle, s'étend de l'embouchure du Mandjouta à celle de l'Oureï, entre 2° 30' et 3° 30' de latitude sud. Sa capitale est Moco-moco, village situé dans une plaine basse et sablonneuse sur la rive droite du Si Louggan et au fond d'une baie. A l'embouchure du fleuve, est un port où les Anglais ont établi un comptoir. Les Sumatranais y apportent du poivre, de la

poudre d'or et du bois; ils prennent en échange des toiles de coton, du sel, du fer, de l'acier et de l'opium.

Sarampei, qui est au nord sur le plateau, reconnaît l'autorité du sultan de Djambi sur la côte orientale. Ce pays renferme quinze dousomes ou villages, indépendans et fortifiés, et plusieurs talongs ou villages ouverts. Il a de l'or, des bestiaux, des cocotiers et de la cassia. Les femmes y sont d'une laideur remarquable.

Il en est de même de celles de la vallée de Korentchi au nord de Serampeï; les hommes y sont plus petits que les Malais, ils ont les pommettes des joues plus saillantes, ce qui semble indiquer un mélange de race mongole. Les villages sont principalement placés sur les bords d'un grand lac, et formés par de grands bâtimens renfermant une vingtaine de familles; ces édifices ont deux cent trente pieds de long; ils sont divisés en compartimens. On a vu dans les relations des voyageurs en Amérique des bâtimens semblables sur la côte nord-ouest de ce continent, et dans lesquels plusieurs familles habitent ensemble. Les demeures des chefs de la vallée de Korentchi sont plus petites. Ils y demeurent seuls avec leur famille. Ce territoire produit du coton, de l'indigo, du tabac excellent, et la pomme de terre qui y a été introduite récemment. Le cocotier croît dans

cette région élevée, mais on l'y plante uniquement comme objet de curiosité. On supplée à son usage par le bouha-kras, espèce de noyer; on en fait des torches pour s'éclairer pendant la nuit. Les habitans cachent soigneusement l'endroit d'où ils tirent l'or. Ils font de la poudre à canon, et ils y mêlent du poivre pour la rendre plus active. Ils entretiennent principalement des relations avec la côte occidentale.

Passaman au nord d'Indrapoura relève du sultan d'Achen. Ce territoire est divisé en deux petits états. Passaman, à 5° de latitude sud près du mont Ophir, était autrefois une ville très-commerçante. Elle vendait beaucoup de poivre, et recevait une assez grande quantité d'or fin des monts des Raous, situés à trois journées de marche dans l'intérieur.

Les Raous sont, dit-on, des Battas convertis à l'islamisme, et mêlés avec les Malais. La plus grande partie de l'or qu'ils recueillent est portée à Patapahan sur le Siak, et de là sur la côte de l'est qui fait un grand commerce avec la côte de Malacca, située vis-à-vis.

Sur cette côte de l'est est Padang, comptoir hollandais. Les Anglais le possèdent depuis 1794. Le fort est à vingt toises des rives du Siak, et à un mille de la mer. Le principal commerce est en or. Le Siak, un des plus grands fleuves de Sumatra, prend sa source dans les montagnes des

Menangcabous, et se jette dans la baie de Ben-caliss, située vis-à-vis de la ville de Malacca; ce fleuve peut servir au transport des beaux bois de construction qui croissent dans l'intérieur de l'île, dans les environs de Mandaou. Siak est une ville à soixante-cinq milles de distance de l'embouchure du fleuve; le Radjah eut toujours une marine redoutable et célèbre dans l'histoire des Malais; il a soumis plusieurs états de la côte orientale de Sumatra.

Le pays de Djambi, sur la côte de l'est, a beaucoup perdu de son importance; les Anglais et les Hollandais y avaient autrefois des comptoirs pour le commerce de l'or, du poivre et des rotins; l'or est transporté actuellement sur la côte occidentale. Le poivre n'est pas de bonne qualité. Les habitans ont la réputation d'être si perfides, que l'on n'ose trafiquer avec eux que l'épée à la main; c'est pourquoi peu de navires fréquentent cette côte.

Le territoire de Palembang, au sud de Djambi, est en grande partie peuplé de Javanais. Les Hollandais y avaient un comptoir; le sultan ne voulait pas recevoir d'autres Européens. En 1811 il fit massacrer tous les Européens et tous les indigènes à leur service. Les Anglais, alors maîtres de Batavia, envoyèrent contre Palembang deux vaisseaux de ligne, une corvette et plusieurs bâti-

mens de transport. Cette flotte entra le 10 avril 1812 dans la rivière de Palembang. Le sultan ayant répondu avec insolence à la sommation qui lui fut faite, les Anglais attaquèrent le fort de Bocang et le prirent. Le sultan s'enfuit avec ses trésors; les assaillans entrèrent dans le palais en flammes. Le frère du roi, prince connu par son humanité, et qui s'était opposé au massacre des Hollandais, fut placé sur le trône. Les Anglais, par un traité signé le 17 mars 1813, se firent céder les îles de Banca et Biliton, situées à l'est de Sumatra.

La ville de Palembang, principal entrepôt du commerce de la côte orientale de Sumatra, est située dans un terrain marécageux, à gauche et près de l'embouchure du fleuve de même nom, à soixante milles de la mer. Un peu au-dessous de l'ancien comptoir hollandais, sur la droite du fleuve, est la petite rivière de Sandji-Avar, qui donne son nom à un campang ou village habité par sept cents familles d'artisans et marchands chinois. A la gauche du fleuve est une colonie de trois cents Arabes, quelques-uns sont très-riches. Le reste des habitans de Palembang est composé de Malais. On compte dans cette ville à peu près 30,000 âmes. Elle est coupée par plusieurs petits bras du fleuve qui forment une trentaine d'îles, c'est ce qui l'a fait nommer *ville des vingt îles*. Le

palais du sultan , situé dans une de ces îles , est bâti en pierres et couvert en tuiles.

Le port de Palembang est fréquenté par un grand nombre de navires de Java , de Madouré , de Bali et de Celebes ; ils y apportent du riz , du sel et des toiles. Les Hollandais exportaient annuellement de Palembang , près de 20,000 quintaux de poivre et 20,000 quintaux d'étain , dont un tiers était transporté en Hollande , et le reste à la Chine. L'étain venait de l'île Banca , située vis-à-vis l'embouchure du fleuve de Palembang. Le poivre se cultive dans l'intérieur. Les monts Mousi , d'où sort la rivière de ce nom , fournissent de l'alun et de l'arsenic ; on recueille , dans les cantons voisins , du safran , du tabac , du sang-dragon et du gambir , dont les feuilles se mêlent avec le betel.

L'islamisme domine dans tout le royaume de Palembang , excepté à Salang , territoire maritime , dont les habitans , nommés Orangs-Kanbous , vivent dans les bois. Ces hommes qui parlent un langage particulier , sont peu connus ; quelques personnes les regardent comme les véritables aborigènes de Sumatra. Les Gougous qui , dit-on , occupent quelques cantons montagneux , sont dépeints comme des voleurs déterminés , et ne différant des Orangs-Outangs que par la parole.

La vallée arrosée par le Mousi qui se jette dans

le Palembang , est remarquable par ses beautés pittoresques. Son sol est gras et bien cultivé , elle est habitée par un peuple fier , indépendant et hospitalier.

A l'ouest des monts Mousi est le pays des Redjangs ; il est séparé au nord du pays d'Anak Soundjey par la petite rivière d'Ouri. Les Anglais ont des comptoirs à l'embouchure de tous les fleuves de cette contrée , le principal est à Ben-coulen.

L'autorité des chefs chez les Redjangs est très-faible. Les droits des gouvernans ne semblent fondés que sur le consentement général. Les habitans des côtes qui cultivent le poivre , sont entièrement sous l'obéissance des Anglais qui , sans égard pour les chefs avec lesquels ils ont conclu des traités , usurpent leur autorité et les tiennent sous le joug. On excuse cette violation de la foi jurée en disant que ces chefs se feraient la guerre.

Les Redjangs vivent dans des dousouns ou villages gouvernés chacun par un dopety ; les habitans excèdent rarement le nombre de cent. Le pangheran ou prince est le chef suprême. Les Redjangs sont presque sans arts et sans industrie ; les propriétés sont à peu près égales entre eux , les chefs ne diffèrent guère du peuple que

par le titre. Un air imposant, des manières insinuantes, une éloquence naturelle, de la sagacité pour démêler les difficultés qui s'élèvent dans les contestations, procurent à celui qui possède ces avantages une influence égale et souvent supérieure à celle de chefs reconnus.

Dans les différens idiomes de Sumatra, il n'y a aucun mot qui signifie réellement *loi*, et aucune personne, aucun corps, parmi les Redjangs, n'est investi du pouvoir législatif. Toutes les causes civiles et criminelles, sont jugées dans le *betcharo* ou conseil tenu par les chefs. Tout se décide d'après la coutume et les usages. Les Anglais ont recueilli ces coutumes; M. Marsden a publié ce code.

De même que chez les autres peuples de l'île, le code criminel est assez sévère; presque toutes les peines sont rachetables avec de l'argent, et une portion de l'amende revient au juge. L'amende pour le faux témoignage est de vingt piastres ou un buffle: les parjures n'encourent aucun châtiement; il est laissé aux puissances célestes. La volonté du père, connue par un testament ou par une déclaration devant témoins, est suivie religieusement: s'il meurt intestat, ses seuls enfans mâles héritent par égales portions; l'aîné a de plus la maison et certains meubles auxquels la superstition attache une valeur particulière.

Les dispositions de ce code, relatives aux mariages, feraient honneur au peuple le plus éclairé et le plus civilisé. Les mariages se font par *djour-djour*, par *ambel-anac* et par *simondo*. Par le premier mode, le mari, en donnant un *djour-djour* ou somme fixe, devient le propriétaire de sa femme, il peut la vendre; par le second mode, le mari est adopté par le père de sa femme, il travaille avec elle pour lui, et devient, comme ses enfans, la propriété du chef de famille; par le troisième mode, le mari donne et reçoit; les deux époux ont des droits égaux; leurs biens et leurs acquêts sont en commun. Le divorce a lieu d'un consentement mutuel, ou à la requête de l'un des époux.

Ainsi les filles restent rarement sans être mariées; l'on veille soigneusement sur leur conduite. L'adultère est rare et ne donne lieu à aucun procès; le mari cache sa honte ou se venge lui-même. La polygamie n'est permise que lorsque l'on est marié par *djour-djour*. Les chefs seuls sont assez riches pour profiter de cette faculté. Si la femme mariée par *simondo* a demandé le divorce, elle perd son droit à la moitié des biens, elle ne garde que la somme payée pour son trousseau. Le mariage par *djour-djour*, admet des modifications qui rendent la condition de la femme moins dure. L'autorité du mari se trouve limitée lorsque le

prix principal, car le djour-djour se compose de trois portions, n'a pas été payé en entier, ce qui arrive fréquemment; la famille de la femme n'exige pas à dessein le reste de la dette, ou même ne veut pas en recevoir la totalité. Lorsque les familles sont en bonne intelligence, les choses restent souvent ainsi pendant plusieurs générations; quelquefois un homme se trouve très-riche par les sommes qui lui sont dues sur les djours-djours de ses filles, de ses sœurs, de ses tantes et de ses grandes-tantes. Ces sortes de dettes sont considérées comme sacrées; très-rarement elles ne sont pas acquittées. Le mariage par ambel-anac peut être converti en mariage par djour-djour ou par simondo, si le mari acquiert une somme suffisante pour acquitter les dépenses que nécessitent ces sortes de mariages.

Les cérémonies du mariage sont extrêmement simples. Un des pères des conjoints ou le chef du village joint leurs mains, et prononce en même temps qu'ils sont mari et femme. Dans les lieux où l'islamisme a été introduit, on a recours à l'iman: pour le divorce, on rompt un bambou en présence des parties, de leurs parens et des chefs du pays.

Les jeunes filles quittant peu leurs mères, les jeunes gens ont peu d'occasion de les courtiser; ceux-ci ne sont cependant pas dépourvus de ga-

lanterie, et ont envers les femmes une espèce de politesse et de respect qui leur assurent, à cet égard, une supériorité marquée, sur plusieurs des nations policées de l'antiquité. Les jeunes gens peuvent voir les jeunes filles dans les bimbangs ou fêtes publiques qui se donnent dans le balli ou la salle d'assemblée du dousoun; c'est là qu'ils fixent leur choix. Dans ces réunions, où l'on chante et l'on danse souvent pendant plusieurs jours et plusieurs nuits de suite, les femmes se couronnent de fleurs et se parfument d'huile de benjoin, le jeune homme fait connaître ses sentimens à sa belle, en lui envoyant des présens; si elle les agrée, les parens interviennent, et les préliminaires étant réglés, on donne un bimbang. Le mariage a lieu le troisième jour. Il peut se passer encore deux ou trois jours avant que le mari soit en possession de sa jeune épouse; les matrones l'en empêchent aussi long-temps qu'elles le peuvent, la jeune épouse elle-même se faisant un point d'honneur de défendre sa virginité.

Les bimbangs se passent avec beaucoup d'ordre et de dignité. Les vieillards sont très-attentifs à la conduite des jeunes filles, et les parens se montrent fort chatouilleux sur la moindre insulte qu'on pourrait leur faire. Dans une de ces fêtes, un jeune homme demanda à un autre comment il trouvait une jeune fille qui dansait. « Quand elle serait

chargée d'or, répondit celui-ci, je n'en voudrais pas pour ma femme. » Un frère de cette fille qui entendit ce propos, en demanda raison à celui qui l'avait tenu. Aussitôt les cris furent tirés de leur fourreau; les spectateurs séparèrent les adversaires. Le lendemain le frère de la jeune fille voulut attaquer en justice le diffamateur; celui-ci se tint caché; il fut impossible de le découvrir.

Un autre fait raconté par M. Marsden, prouve que la jalousie et la vengeance produisent chez ce peuple des effets d'autant plus terribles, qu'une étroite alliance unit entre eux les membres d'une même famille, et que l'outrage fait à un seul est considéré comme fait à tous : ainsi les haines se propagent facilement, et deviennent héréditaires.

« Raddin Siban était le chef d'une tribu dans le territoire de Manna dont Panghé Radjah Calippah était le chef suprême; cependant les usages du pays ne lui donnaient aucun droit de souveraineté sur Raddin Siban. Celui-ci eut à se plaindre de Radjah Calippah qui ne lui accordait pas sa portion dans les amendes, et lui refusait d'autres avantages attachés à son rang. Il en résulta une inimitié terrible entre les deux familles. Un frère de Raddin Siban devint éperdument amoureux d'une fille jeune et belle; elle partagea ses sentimens; cependant il ne put l'épouser. Elle devint la femme de Lessout, frère cadet de Radjah Ca-

lippah. On prétendit que, contrariée dans ses plus chères affections, elle leur avait sacrifié ses devoirs. Lessout vengea son honneur en tuant le frère de Raddin Siban. Aussitôt les deux familles prirent les armes. Le résident anglais intervint, et crut avoir tout pacifié, en arrangeant cette affaire par des amendes suivant l'usage du pays. Mais le ressentiment qui couvait dans le cœur de la famille de Raddin Siban n'était pas étouffé; il n'attendait qu'une occasion pour éclater. Dans une assemblée publique qui eut lieu, les deux familles se trouvèrent ensemble au bazar; deux frères cadets de Raddin Siban, ils étaient encore quatre, en allant à l'endroit où se donnait un combat de coqs, virent Lessout et Radjah Moudda, son frère, assis dans la galerie d'une maison devant laquelle ils passaient. Aussitôt ils reviennent sur leurs pas, tirent leurs cris, et fondent sur les frères de Radjah Calippah, en leur criant : Défendez-vous, si vous êtes des hommes. Le défi est accepté; Lessout tombe mort; Radjah Moudda tue les deux agresseurs: grièvement blessé, il se tenait appuyé contre un arbre. L'affaire avait été si promptement terminée, que l'on ne s'était pas aperçu de son issue. Raddin Siban qui était dans une maison voisine, apprenant que ses frères se battaient, accourt la lance à la main; il passe sans voir Radjah Moudda; il n'aperçoit que les cadavres de ses frères et celui de